

# Atelier 4 - L'exorcisme : de Jésus à nous

Lors du précédent atelier nous avons terminé notre parcours biblique et théologique sur les anges et les démons. Aujourd'hui nous entrons dans le vif du sujet en abordant la façon dont le Nouveau Testament traite l'exorcisme. Dans un second temps nous verrons comment l'exorcisme a été pratiqué dans l'histoire, jusqu'à nous.

## 1. Les exorcismes dans le Nouveau Testament

### a. Les exorcismes dans le ministère de Jésus<sup>1</sup>

La confrontation de Jésus avec les démons est **centrale** dans les évangiles synoptiques (Matthieu, Marc et Luc). En effet, les activités de Jésus se sont souvent caractérisées par le fait de chasser les démons. Lorsque les évangiles résumant le ministère de Jésus en Galilée, ils font presque toujours mention du fait de chasser les démons ainsi que des enseignements et des guérisons. *“Le soir venu, après le coucher du soleil, on lui amenait tous ceux qui étaient atteints d'un mal ou possédés par des démons. La ville entière se pressait à la porte. Il guérit beaucoup de gens atteints de toutes sortes de maladies, et il expulsa beaucoup de démons ; il empêchait les démons de parler, parce qu'ils savaient, eux, qui il était”* (Mc 1, 32-34, Lc 7, 21).

Les exorcismes de Jésus sont en contraste frappant avec les exorcismes pratiqués par les Juifs du 1er siècle. Là où les exorcismes Juifs usaient typiquement d'incantations, objets sacrés et prière, Jésus exerçait ses exorcismes par une **simple parole de commandement**, prononcée de sa propre autorité : *“d'une parole, il expulsa les esprits”* (Mt 8, 16).

Jésus explique à la foule le sens de ses œuvres puissantes : *“ si c'est par le doigt de Dieu que j'expulse les démons, c'est donc que le règne de Dieu est venu jusqu'à vous”* (Lc 11, 20). Ses exorcismes sont des **signes eschatologiques** - des signes qui démontrent de façon visible la venue du Royaume de Dieu et l'effondrement du royaume de Satan. Jésus est le plus fort, lui qui part sa croix et sa résurrection lie *“l'homme fort”* Satan et pille sa maison, c'est-à-dire libère ceux qui en étaient captifs.

Lorsqu'il se décrit lui-même au cours de son sermon inaugural de la synagogue de Nazareth, Jésus place la guérison et la délivrance au **cœur de sa mission messianique**. Il lit un passage du prophète Isaïe et le proclame comme s'accomplissant en sa personne :

*“L'Esprit du Seigneur est sur moi parce que le Seigneur m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs leur libération, et aux aveugles qu'ils retrouveront la vue, remettre en liberté les opprimés, annoncer une année favorable accordée par le Seigneur”* (Lc 4, 18-19).

Dans ce contexte, *“ captifs”* et *“ opprimés”* font référence à tous ceux qui sont dans les liens du péché et ses conséquences, y compris à la fois les structures sociales injustes et les diverses formes d'oppression démoniaques. Luc décrit ainsi le ministère de Jésus en terme de guérison et de délivrance. C'est une libération totale qu'il vient réaliser. Saint-Pierre met lui aussi la délivrance au cœur de la mission de Jésus lorsqu'il s'adresse aux foules dans les Actes des Apôtres :

*“ Jésus de Nazareth, Dieu lui a donné l'onction d'Esprit Saint et de puissance. Là où il passait, il faisait le bien et guérissait tous ceux qui étaient sous le pouvoir du diable, car Dieu était avec lui.”* (Ac 10, 38).

Le premier exorcisme que Jésus opère est celui d'un homme tourmenté par un esprit impur à la synagogue de Capharnaüm. L'enseignement de Jésus provoque une réaction de cet homme qui se met à crier : *“Que nous veux-tu, Jésus de Nazareth ? Es-tu venu pour nous perdre ? Je sais qui tu es : tu es le Saint de Dieu”*. Les témoins alors font le lien entre **l'enseignement et l'autorité** de Jésus pour chasser les démons : *“Ils furent tous frappés de stupeur et se demandaient entre eux : «*

---

<sup>1</sup> Cette partie doit beaucoup au chapitre consacré à la question dans : Commission doctrinale de l'ICCRS - Service International du Renouveau Charismatique Catholique, Le ministère de délivrance, Édition des Béatitudes, 2017, p. 29s. Abréviation MD.

*Qu'est-ce que cela veut dire ? Voilà un enseignement nouveau, donné avec autorité ! Il commande même aux esprits impurs, et ils lui obéissent*" (Mv 1, 27). Lorsqu'elle est proclamée avec autorité, la vérité elle-même - la révélation de la bonne nouvelle de Dieu et de son plan - a le pouvoir de libérer les peuples captifs du mal.

Il y a bien sûr l'exorcisme le plus spectaculaire que nous avons déjà évoqué, celui du Gerasénien. Sa misérable condition illustre le fait que le but de Satan est **d'abîmer et de détruire l'image de Dieu** chez les êtres humains. S'attaquant à l'âme, Satan aussi atteint et défigure le corps<sup>2</sup>. Sa délivrance d'autre part est une image de ce que l'oeuvre de Salut du Christ accomplit pour tous ceux qui croient en lui. Le démon supplie qu'on ne l'expulse pas du pays, ce qui suggère que les esprits mauvais s'attachent à certaines **régions géographiques**. Après avoir fait l'expérience de la puissance de libération opérée par Jésus, le démoniaque devient lui-même témoin pour les autres. L'efficacité de son témoignage apparaît dans le bon accueil que Jésus rencontre lors de sa deuxième visite dans la région.

Deux exorcismes rapportés dans les évangiles ont été effectués en réponse à la **supplication d'un parent désespéré**. Il y a la femme cananéenne, une païenne, qui supplie Jésus de guérir sa fille tourmentée par un démon. Jésus loue la **foi et la persévérance** de cette femme. Il manifeste qu'il n'a **pas besoin d'être présent physiquement** pour exercer sa puissance de libération. Le deuxième cas est celui du père qui supplie pour son fils épileptique. Le récit de l'évangéliste semble indiquer un mélange d'oppression démoniaque et de maladie mentale ou neurologique. Ce cas émeut les foules d'autant que les disciples n'ont pas été capables de guérir l'enfant. Jésus au vu de la foi du père commande au démon non seulement de sortir de l'enfant mais aussi **de ne plus y rentrer**. En effet il s'agit d'une affliction qui est récurrente. L'épisode s'achève sur une leçon importante donnée aux disciples : *"Cette espèce-là, rien ne peut la faire sortir, sauf la prière"* (Mc 9, 29)<sup>3</sup>. En Matthieu, il ajoute que l'échec est en "raison de votre peu de foi". La foi incite à demander dans la prière d'intercession et la prière augmente la foi dans la puissance de délivrance du Seigneur.

En différentes occasions, les évangiles attribuent une maladie physique à une cause démoniaque. L'un des cas les plus nets est celui de la femme courbée que Jésus décrit comme *"une fille d'Abraham, que Satan avait liée voici dix-huit ans"* (Lc 13, 16). Jésus aussi "menaça" la fièvre dont la belle-mère de Pierre était atteinte<sup>4</sup>. **N'en déduisons pas cependant que toutes les maladies ont une origine maléfique.** *"Les évangélistes affirment que les mauvais esprits peuvent contribuer, mais jamais dans tous les cas, à des infirmités ou des maladies"*<sup>5</sup>. La majorité des guérisons opérées par le Christ ne font aucune allusion à la présence de mauvais esprits. Les Évangiles mentionnent fréquemment les exorcismes de Jésus en les distinguant de ses guérisons.

## **b. l'exorcisme dans la mission des disciples**

Juste après avoir choisi ses douze apôtres Jésus les envoie en mission. Il est significatif de voir que la première tâche qu'il leur confie, c'est de chasser les démons : *"il leur donna le pouvoir d'expulser les esprits impurs et de guérir toute maladie et toute infirmité"* (Mt 10, 1). "Cet envoi indique que les apôtres ( et plus tard, leur successeur les évêques) ont part de façon unique à l'autorité de Jésus pour triompher des maux qui affligent la vie humaine"<sup>6</sup>. La proclamation de la Bonne Nouvelle du Royaume par la parole va de pair avec des actes de puissance qui manifestent la réalité de ce qui est affirmé<sup>7</sup>. **La délivrance des démons fait partie intrinsèque de l'évangélisation.**

La version de Marc dans l'envoi des 12 quand à elle, insiste sur le lien étroit entre la délivrance des démons et la repentance du péché : *"Ils partirent, et proclamèrent qu'il fallait se convertir. Ils*

---

<sup>2</sup> Is 65, 4

<sup>3</sup> Parallèle de l'épisode en Mt 17, 14-20; Lc 9, 37-43.

<sup>4</sup> le même verbe est employé pour chasser des démons Lc 4, 35-41.

<sup>5</sup> MD p. 37.

<sup>6</sup> MD p. 38.

<sup>7</sup> Mt 10, 7-8; cf Lc 9, 2.

*expulsaient beaucoup de démons, faisaient des onctions d'huile à de nombreux malades, et les guérissaient*" (Mc 6, 12-13). La délivrance sans la repentance ne peut-être que temporaire et en fin de compte illusoire. En effet, c'est par le péché que l'homme permet aux démons de prendre pied dans sa vie.

L'annonce de l'évangile et les signes qui vont avec n'est pas réservée aux apôtres, puisque lors du retour de mission des 72 ceux-ci *"revinrent tout joyeux, en disant : « Seigneur, même les démons nous sont soumis en ton nom. » Jésus leur dit : « Je regardais Satan tomber du ciel comme l'éclair. Voici que je vous ai donné le pouvoir d'écraser serpents et scorpions, et sur toute la puissance de l'Ennemi : absolument rien ne pourra vous nuire. Toutefois, ne vous réjouissez pas parce que les esprits vous sont soumis ; mais réjouissez-vous parce que vos noms se trouvent inscrits dans les ciels. »* (Lc 10, 17-20). La réponse de Jésus réaffirme **l'autorité des disciples** sur les puissances du mal, et leur **protection** de toutes représailles du démon. C'est en même temps un avertissement contre la **tentation d'orgueil** ou d'attention excessive accordée au domaine des esprits impurs. Leur autorité spirituelle est un don qu'ils ont reçu de lui et non quelque chose qu'il posséderaient par eux-mêmes.

À la fin de l'évangile de Marc, le Seigneur Jésus ressuscité étend à **tous les croyants** l'autorité de guérir et de chasser les démons :

*"Puis il leur dit : « Allez dans le monde entier. Proclamez l'Évangile à toute la création. [...] Voici les signes qui accompagneront ceux qui deviendront croyants : en mon nom, ils expulseront les démons ; ils parleront en langues nouvelles ; ils prendront des serpents dans leurs mains et, s'ils boivent un poison mortel, il ne leur fera pas de mal ; ils imposeront les mains aux malades, et les malades s'en trouveront bien*" (Mc 16, 15-18).

Il est même question d'une personne qui ne fait pas partie des disciples et qui chasse les démons dans le nom de Jésus. Ce qui vaut à Jean qui interroge Jésus, cette réponse *"Ne l'en empêchez pas : qui n'est pas contre vous est pour vous"* (Lc 9, 50).

### c. L'exorcisme dans l'Église apostolique

Après que l'Esprit Saint soit descendu sur eux le jour de la Pentecôte, les apôtres se mettent à prêcher avec la même audace et la même force surnaturelle qui ont caractérisé le ministère public de Jésus. Leur prédication s'accompagne de signes et de prodiges afin de convaincre ceux qui entendront la proclamation de la vérité : *"La foule accourait aussi des villes voisines de Jérusalem, en amenant des gens malades ou tourmentés par des esprits impurs. Et tous étaient guéris"* (Ac 5, 16). De même pour le diacre Philippe en Samarie (8, 6-7) ou pour Paul (19, 11-12).

Lorsque Paul évangélise à Philippiques, il est confronté à une servante qui est possédée par un esprit de divination<sup>8</sup> et qui rapporte de gros bénéfices à ses maîtres par ses oracles. Elle vient prononcer une parole juste *"Ces hommes sont des serviteurs du Dieu Très-Haut ; ils vous annoncent le chemin du salut"* (16, 16). Paul prend le temps du discernement pour finalement par une parole d'autorité expulser l'esprit : *"Au nom de Jésus Christ, je te l'ordonne : Sors !"*, illustration saisissante de l'efficacité de la parole de commandement pour expulser les démons. Cette situation n'était pas facile car derrière une parole vraie se cachait un esprit mauvais et une pratique de divination pour obtenir de gros gains. Paul a probablement pris le temps de se renseigner sur elle avant d'agir.

En revanche à Ephèse certains juifs exorcisent en prononçant le nom de Jésus, mais au lieu de délivrer c'est eux qui sont attaqués et *"l'homme en qui était l'esprit mauvais les maîtrisa tous avec une telle violence, qu'ils s'enfuirent de la maison, tout nus et couverts de blessures"* (19, 16). Contrairement à l'exorciste anonyme de l'évangile<sup>9</sup>, ils n'agissent vraisemblablement pas avec foi et se servent du nom de Jésus comme d'une formule magique. Les paroles de Jésus dans son Sermon sur la Montagne trouvent ici une réalisation : *"Ce jour-là, beaucoup me diront : « Seigneur, Seigneur, n'est-ce pas en ton nom que nous avons prophétisé, en ton nom que nous avons expulsé les*

---

<sup>8</sup> un esprit de python (pour les grecs, il était gardien de l'oracle à Delphes)

<sup>9</sup> Lc 9, 50.

démons, en ton nom que nous avons fait beaucoup de miracles ?” Alors je leur déclarerai : “Je ne vous ai jamais connus. Écartez-vous de moi, vous qui commettez le mal !” (Mt 7, 22-23). Il apparaît ici nettement qu’il est possible d’accomplir des actes surnaturels au nom du Christ tout en étant sur la voie de la damnation.

## 2. les exorcismes dans l’histoire

### a. L’exorcisme dans les écrits patristiques

Dans le prolongement de ce que nous venons de voir, l’action consistant à chasser le diable du corps d’un possédé ou d’une personne gravement infestée fut pratiqué par l’Église dès la plus haute antiquité et ce fut probablement un facteur majeur de la croissance exponentielle de l’Église<sup>10</sup>. Par la suite, durant les persécutions des premiers siècles, le **pouvoir de chasser le démon fut exercé très librement par les évêques, prêtres, diacres et nombre de fidèles** : pour le père Amorth *“durant les trois premiers siècles tous les chrétiens chassaient les démons au nom de Jésus-Christ, ce qui était d’une grande importance apologétique car les premiers chrétiens, - comme nous le lisons chez Justin, Irénée, Tertullien et Origène - ridiculisaient les païens qui n’opéraient aucun miracle au nom de leur empereur où de leur Dieu, alors que n’importe quel chrétien chassait les démons au nom de Jésus-Christ”*<sup>11</sup>. Justin en particulier dit qu’un grand nombre d’hommes, saisis par le démon, *“que d’autres adjurateurs et enchanteurs n’ont pu guérir, beaucoup des nôtres, je veux dire les chrétiens, les ont adjurés par le nom de Jésus-Christ, crucifié sous Ponce Pilate, et les ont guéris et les guérissent encore maintenant, désarmant et chassant les démons qui les possèdent”*<sup>12</sup>. Origène souligne que ces exorcismes accomplis par des personnes simples et le plus souvent ignorantes sont l’occasion de conversions de nombreux païens : *“Ces démons que la plupart des chrétiens expulsent des évergumènes, et cela sans le secours de vaines pratique magiques ou d’incantations, par des prières seulement et par de simples adjurations, dont l’homme le moins cultivé est capable”*<sup>13</sup>. Saint Cyprien de Carthage s’émerveille du don fait au baptisé de guérir, d’apporter la paix social et de *“réprimander les démons et de les forcer à dévoiler leur identité, de les punir par des coups prononcés jusqu’à ce que, avec des cris perçants et des grandes bagarres, il se sauvent terrifiés [...] Quelle est grande cette liberté ainsi que la force spirituelle que le Seigneur nous a offerte ! Non seulement nous sommes protégés du mal, mais nous avons reçu autorité sur la force de l’ennemi qui nous attaque !”*<sup>14</sup>. Ces témoignages manifestent que dès le début la capacité des chrétiens à libérer les peuples des démons et ce qui va avec comme idolâtrie et immoralité est considérée comme un phénomène nouveau.

Mais orgueil ou superstition pouvaient entraîner des abus de ce pouvoir et l’Église doit légiférer assez tôt. Des documents du milieu du III<sup>ème</sup> siècle montrent que les exorcistes forment un groupe bien défini à l’intérieur de l’église. **Au IV<sup>ème</sup> siècle**, comme les charlatans et les imposteurs avaient commencé à pulluler, **l’Église latine institua un ordre des exorcistes**, c’est-à-dire de ceux qui sont ordonnés pour le ministère de l’exorcisme. *“Au cours des siècles suivants, les exorcismes étaient habituellement réservés à ces exorcistes ainsi qu’aux prêtres et aux évêques”*<sup>15</sup>, mais l’Église continuait de soutenir que ceux qui avaient un charisme d’exorcisme pouvait chasser des démons même s’il n’avaient pas été ordonnés dans ce but”<sup>16</sup>. En Orient, on continue de considérer ce ministère comme un charisme libre d’exercice<sup>17</sup>.

Saint-Martin [316-397] est le premier saint exorciste dont la vie est connue et largement diffusée au Moyen-Âge. Il affronte le diable en ne craignant pas le contact physique, mais les adjurations et

<sup>10</sup> Cf. Ramsay MacMullen. La référence se trouve en note en MD p. 88.

<sup>11</sup> Gabriele Amorth, TDD 98

<sup>12</sup> Cité par TDD p. 98.

<sup>13</sup> Cité par TDD p. 99.

<sup>14</sup> Cité par MD p. 90.

<sup>15</sup> “Le pape Innocent 1er demande en 416, qu’une permission épiscopale soit obtenue pour exorciser”.

<sup>16</sup> MD p. 91.

<sup>17</sup> Les *Constitutions Apostoliques* évoquent ici une “fonction charismatique sans aucun lien avec l’ordination” pouvant donc être reçue par un laïc, grâce à la venue en lui du Saint-Esprit.

les menaces aux démons sont limitées, les récits courts, c'est le geste que le saint oppose au démon. L'hagiographie byzantine connaît du Ve au VIIe siècle une multiplication des récits d'exorcisme dans les vies des saints. Les démons sont partout comme on peut le voir dans la vie d'Antoine [295-373] par Saint-Athanase.

#### b. Une régulation progressive de la pratique de l'exorcisme

Les mentions d'exorcismes sont nombreuses au VI<sup>ème</sup> siècle, elles vont se faire plus rares dans les siècles suivants jusqu'au X<sup>ème</sup> siècle. La diffusion des rituels d'exorcisme connaît une éclipse entre les X<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> siècles alors que simultanément l'exorcisme se fait très présent dans l'hagiographie ou l'iconographie. Pour ce qui est des rituels, le X<sup>ème</sup> siècle est cependant une période de gestation où l'exorcisme est détaché de la liturgie du baptême pour être mis directement sous la responsabilité de l'évêque. Le livre de l'évêque, appelé le pontifical romano-germanique, est rédigé au Xe siècle à Mayence, il réunit pour la première fois les formules d'exorcisme dans une section spéciale.

Le XIV<sup>ème</sup> siècle voit la "naissance" de l'exorcisme des possédés en tant que tel. En effet le premier rituel d'exorcisme est attesté vers 1400. L'exorcisme n'est plus lié au baptême ni à la conversion des païens. Il devient un rituel propre. Ces rituels d'exorcisme "*sont au centre d'un nouveau pouvoir qui revient à des hommes chargés de restaurer l'autorité ecclésiastique au moment où elle est profondément menacé par les schismes, les déviants et les sorciers*". La diffusion de ce rituel sera encore plus large au XVe.

L'art occidental dès le 14<sup>e</sup> siècle présente une nouveauté. Les signes de la puissance de Lucifer sont très accentués, taille supérieure aux autres démons, position assise. De même l'insistance sur la grande stature de Satan où parfois le démon est plus imposant que le Christ. Tout cela va de pair avec une monstruosité de plus en plus affirmée. Cette imagerie nouvelle a pu exciter une peur de l'enfer et du diable servant d'instrument de contrôle social et de surveillance des consciences en incitant à la réforme des conduites individuelles.

Il y a donc un grand paradoxe car on voit un exorcisme de plus en plus présent dans l'hagiographie ou l'iconographie alors qu'il semble de moins en moins pratiqué. En réalité, il semble que le développement de la vie sacramentelle et en particulier de la confession et la pratique habituelle du "petit exorcisme", y compris par des laïcs, a entraîné un reflux des "grands exorcismes". "*Le confesseur est, dans les récits du 13<sup>e</sup> siècle, celui qui détient le vrai pouvoir contre le diable. La rareté des exorcismes à cette époque s'explique peut-être ainsi : le diable est bien mieux mis en fuite par la révélation des péchés dont il est directement responsable*"<sup>18</sup>. En plus des sacrements, les ouvrages hagiographiques et l'iconographie montrent les saints de cette époque chassants le démon avec des formules libres, très différentes selon les temps et le lieu et ne s'attachant pas à un rituel officiel et public. Ces pratiques sont attestées au XII-XIII<sup>e</sup> siècle chez saint Bernard, sainte Hildegarde, saint Norbert ou saint François d'Assise.

Ainsi, contrairement aux idées reçues, la hantise du diable ne constitue pas un aspect essentiel du christianisme médiéval, mais elle a émergé assez soudainement entre 1280 et 1330. Ce tournant conduisit notamment à la folie persécutrice des sorciers, de la fin du 15<sup>e</sup> au milieu du 17<sup>e</sup> siècle.

En 1326, la sorcellerie sera évoquée pour la première fois comme une hérésie à pourchasser dans la bulle *Super Illius Specula* du pape Jean XXII. Dès lors, les sorciers sont passibles du bûcher : un pas décisif a été franchi. Une première sorcière est exécutée en France par un tribunal royal en 1391. Il faut noter que les procès de sorcellerie ont pu mêler des cas avérés de **pacte et de maléficis satanique**, avec des **vengeances** reposant sur de pures calomnies, jusqu'à de clairs **procès politiques**. On pense au procès de Jeanne d'Arc, accusé de sorcellerie en 1431 par l'Inquisition manipulé par les Anglais. L'historien Jean Delumeau situe à la rédaction de la *Divine Comédie* de Dante (+1321) le début du "*raz-de-marée satanique, avec une hallucinante imagerie infernale*". On situe à la même époque la naissance de la démonologie comme un tout complet et autonome. C'est dire que l'obsession du diable provient de la Renaissance et non du Moyen Âge.

---

<sup>18</sup> TDD p. 586.

### c. La sanglante folie collective de la chasse aux sorcières

Comment en arrive-t-on là ? Le XIV<sup>ème</sup> est marqué par trois grandes tragédies : la guerre de Cent Ans, la terrible épidémie de peste qui décime jusqu'à un tiers des populations et le trouble du Grand Schisme d'Occident. Au XV<sup>ème</sup> siècle, la redécouverte de l'occultisme de l'Antiquité répand dans les milieux cultivés le goût de l'ésotérisme. Le *Corpus Hermeticum*, attribué à Hermès Trismégiste, présente la magie, condamnée par l'Église, comme art savant maniant les esprits et les puissances intermédiaires, sans rien devoir au démon. Un tel point de vue rendait légitime l'usage des talismans comme les pratiques alchimiques, ou le recours à l'astrologie. On peut noter aussi la Magie spirituelle de la Kabbale de Pic de la Mirandole. Ces pratiques manifestent le recul du christianisme et permettent au diable de gagner du terrain. L'Église y répond par un usage plus important des grands exorcismes.

Ce contexte encourage une diffusion de l'occultisme, si bien que pendant deux ou trois siècles, de la fin du 15<sup>ème</sup> siècle jusqu'au 17 ou 18<sup>ème</sup> siècle, l'Europe a basculé dans une espèce de délire collectif : on a cru que des individus nombreux, souvent constitués en secte, avaient conclu un pacte avec le diable, ce qui leur permettrait d'acquérir des pouvoirs surnaturels et de se livrer à des maléfices à l'encontre d'autrui et de la société chrétienne en général. L'importance extrême de ce danger imposait de rechercher, de poursuivre et d'éliminer ces sorciers, d'où d'innombrables procès, une suspicion généralisée, des massacres, qui ont entraînés plus de 60000 morts sur le bûcher. On peut parler pour cette période de la Renaissance d'une "terrible régression de la pensée, une émergence de l'irrationnel"<sup>19</sup>.

Les papes de la Renaissance vont accentuer considérablement la pression sur les sorciers. L'Inquisition en est chargée dès 1484. Heinrich Kramer, publie en 1486, le fameux *Malleus maleficarum* pour aider les juges. Ce *Marteau des sorcières* aura une diffusion spectaculaire qui dépasse les 30 000 exemplaires. Ce sera pour longtemps la Vulgate de la démonologie. Ce manuel restera probablement comme "*l'une des productions les plus absconses, les plus morbide, perverse et sanguinaire de tous les temps*"<sup>20</sup>.

Les élites ont presque toutes adhérées à la psychose collective voyant des sorcières partout, les protestants ne faisant pas exception. La répression atteint une telle ampleur que le pape Urbain VIII (1623 - 1644) s'en inquiète et invite les juges à un plus grand discernement. Son action amorce ce qui sera le reflux de la chasse aux sorcières. Un édit signé par Louis XIV en 1672 met fin en France aux poursuites judiciaires contre les sorciers et les sorcières.

Les Jésuites, plus que les Dominicains semble-t-il, ont eu un rôle important pour faire stopper la chasse aux sorcières, en invitant à mieux distinguer possession et maladie mentale et en rappelant que le diable n'a pas tout pouvoir. Pour Don Amorth, il aurait fallu exorciser et non brûler ces malheureuses, il y voit un aveuglement intellectuel, résultat de l'oubli du sacramental de l'exorcisme. Il faut noter malheureusement que depuis 1960 on note un nombre important d'exécutions et de lynchages pour sorcellerie en Afrique<sup>21</sup>.

### d. les temps modernes

Au cours du Moyen-Âge, l'ordre des exorcistes devient un des ordres mineurs dans la préparation au sacerdoce. Le ministre habituel des exorcismes devient l'évêque ou un prêtre, bien que d'autres puissent exorciser dans des situations exceptionnelles. À partir du rituel romain de 1614, il devient une pratique universelle que seuls ceux qui avaient reçu l'autorisation expresse de leur évêque pouvaient effectuer des exorcismes. C'est le premier rituel officiel ce qui ne veut pas dire obligatoire, promulgué par l'Église catholique.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle voit une série de prophéties annonçant un déchaînement démoniaque sur le monde avec en particulier la Salette, le père Cestac et aussi le bienheureux François Palau qui fut un grand promoteur de l'exorcisme collectif des états ou nations, dès 1864. Une prière à saint Michel

---

<sup>19</sup> cité par TDD p. 110.

<sup>20</sup> cité par TDD p. 111.

<sup>21</sup> on a dénombré en Tanzanie de 10 à 15 000 tués sous la présidence de Julius Nyerere.

Archange est composée par Léon XIII suite à une vision terrifiante qu'il eut à Saint-Pierre de Rome et fut dite à toutes les messes pendant longtemps. Ce même pape a publié une formule de l'exorcisme contre Satan et les anges déchus qui était utilisée par les laïcs et les prêtres jusqu'en 1920. En 1925, il est intégré au Rituel romain qui en réserve l'usage aux évêques et aux prêtres autorisés.

*“On gagne en clarté sur la diversité des moyens de chasser les démons. La forme réservée aux ministres ordonnés et investis de l'autorité de l'église est appelée 'publique', car elle est effectuée au nom de l'Église avec un rituel précis. Cependant les théologiens moraux de la période moderne développent aussi la notion d'exorcisme 'privé' pour des cas d'influence démoniaque moins grave. Saint-Alphonse-de-Liguori remarque que ces exorcismes privés ne sont pas réservés aux prêtres et évêques et ne requièrent pas d'autorisation particulière, mais sont 'permis à tous'<sup>22</sup>. Quelques moralistes soulignent qu'il faut y avoir recours fréquemment. Ils sont recommandés à tous les confesseur, ainsi qu'à chacun des fidèles pour sa propre vie spirituelle. Dans certains cas, surtout s'ils ont reçu le don charismatique d'opérer des miracles, les fidèles effectuent des exorcismes privés pour libérer des personnes autres qu'eux-mêmes. La régulation du combat contre les démons par l'Église laisse ainsi ouvert un espace pour que les fidèles prennent leur place”<sup>23</sup>.*

Pour ce qui est du code de droit canon de 1917, celui-ci réserve les exorcismes aux seuls prêtres et évêques. En revanche, il semble que la pratique de “petits exorcismes” a disparue dans l'après guerre emportée par la grande vague d'occultation du démon si bien que l'exorcisme semble réservé au seul exorciste dans l'imaginaire commun.

*“L'actuel Code de droit canon donne des indications seulement pour l'exorcisme 'sur les possédés [in obsessos]'. Le Code stipule que tout exorcisme doit être pratiqué par un prêtre, avec l'autorisation explicite et spéciale de l'évêque. Cet exorcisme est un sacramental. Des commentaires autorisés précisent que ces consignes ne concernent que les grands exorcismes ou exorcismes solennels, c'est-à-dire les exorcismes qui ne font pas partie d'un autre rite. Il ne concerne pas les exorcismes mineurs qui sont publics mais font partie d'un autre rite comme le catéchuménat ou baptême, ils peuvent être pratiqués par le ministre ordonné qui a le pouvoir de célébrer le rite en question. Il ne concerne pas non plus les exorcismes privés, le code ne stipulant rien pour eux”<sup>24</sup>.*

---

<sup>22</sup> Le Saint moraliste St Alphonse de Liguori (1696-1787) préconise cependant les “petits exorcismes” avant de donner l'absolution lors d'une confession, en particulier en matière de luxure. Il encourage même les fidèles à réciter eux-mêmes régulièrement un tel exorcisme. TDD p. 580.

<sup>23</sup> MD p.92-93.

<sup>24</sup> MD p. 93-94.